



SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 14 décembre 2009, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s : Madame la conseillère Anne Scott
 Monsieur le conseiller Vincent Chatel
 Monsieur le conseiller Normand Dyotte
 Monsieur le conseiller Charles-André Fortier
 Monsieur le conseiller Kevin Vocino

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse suppléante
Thérèse Gatien

Sont aussi présent(e)s : Monsieur Serge Drouin, directeur général
 Madame Carole Lemaire, greffière
 Madame Sylvie Landry, trésorière, Service des finances et de
 l'informatique

Est absent : Monsieur le maire André J. Côté

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

09-12-36 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption – procès-verbal de la séance extraordinaire budget du 7 décembre 2009
3. Adoption – procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2009
4. Adoption – calendrier 2010 des séances ordinaires du conseil municipal
5. Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme
6. Aide financière – Amicale de bridge du Roussillon
7. Union des municipalités du Québec – adhésion 2010
8. Renouvellement – contrat assurances générales – 2009-2010
9. Octroi – contrat assurance pollution – 2009-2010
10. Autorisation signature – protocole d'entente – ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – programme d'aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites – avenue de Honfleur et avenue de la Gaspésie
11. Approbation – comptes à payer – novembre 2009
12. Approbation – dépenses incompressibles – novembre 2009
13. Adoption budget 2010 – Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie (RAEBL)
14. Adoption budget 2010 – Régie intermunicipale de police Roussillon
15. Renouvellement – contrat de soutien aux logiciels – année 2010
16. Renouvellement – contrat de soutien aux logiciels – année 2010
17. Octroi de contrat – structure de régulation – fossé Candiac – appel d'offres 9034-ST
18. Autorisation de dépenses – structure de régulation – fossé Candiac – appel d'offres 9034-ST
19. Octroi de contrat – services professionnels d'ingénierie conception, plans et devis – appel d'offres 9037-ST
20. Approbation – plans d'implantation et d'intégration architecturale – CCU du 10 décembre 2009
21. Embauche auxiliaires – *préposé au patinage libre*, Service des loisirs
22. Embauche professeur – *animateur de conditionnement*, Service des loisirs
23. Aide financière aux athlètes – championnat majeur – baseball
24. Aide financière aux athlètes – développement de l'excellence – handball
25. Mise en candidature – médaille des pompiers pour services distingués
26. Mise en candidature – médaille des pompiers pour services distingués
27. Mise en candidature – médaille des pompiers pour services distingués
28. Mise en candidature – médaille des pompiers pour services distingués
29. Mise en candidature – médaille des pompiers pour services distingués
30. Mise en candidature – 1^{re} barrette des pompiers pour services distingués
31. Adoption premier projet – règlement 1242 modifiant le règlement de zonage 555 afin de remplacer le plan spécifiant les marges à respecter pour les zones H03-336 et H03-339

32. Divers

33. Parole au public

34. Levée de la séance

**09-12-37 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
BUDGET DU 7 DÉCEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire budget du 7 décembre 2009 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire budget du 7 décembre 2009.

**09-12-38 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 7 DÉCEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2009 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2009.

**09-12-39 ADOPTION – CALENDRIER 2010 DES SÉANCES ORDINAIRES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac établit le calendrier 2010 des séances ordinaires du conseil municipal, selon ce qui suit :

- le lundi 18 janvier 2010, 19 h;
- le lundi 15 février 2010, 19 h;
- le lundi 15 mars 2010, 19 h;
- le lundi 19 avril 2010, 19 h;
- le mardi 17 mai 2010, 19 h;
- le lundi 21 juin 2010, 19 h;
- le lundi 5 juillet 2010, 19 h;
- le lundi 30 août 2010, 19 h;
- le lundi 20 septembre 2010, 19 h;
- le lundi 18 octobre 2010, 19 h;
- le lundi 15 novembre 2010, 19 h;
- le lundi 6 décembre 2010, 19 h.

09-12-40 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement municipal 564 constituant un comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme les personnes ci-dessous mentionnées pour agir à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme :

- Madame Thérèse Gatien, conseillère municipale, présidente du comité;
- Madame Anne Scott, conseillère municipale;
- Monsieur Vincent Chatel, conseiller municipal;
- Monsieur David Smith, représentant des citoyens de la municipalité;
- Monsieur Denis Gilbert, représentant des citoyens de la municipalité;

QUE madame Johanne Lafrance, secrétaire et préposée aux permis, Service planification et développement du territoire, soit nommée à titre de secrétaire du comité;

QUE le mandat de chaque membre du comité soit pour une période de deux ans, conformément à l'article 2.4 du règlement 564.

09-12-41 AIDE FINANCIÈRE – AMICALE DE BRIDGE DU ROUSSILLON

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de monsieur Ken McCaughey dans le but de démarrer l'Amicale de bridge du Roussillon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde à l'organisme l'Amicale de bridge du Roussillon une aide financière de 650 \$ pour son premier tournoi, prévu le 2 octobre 2010;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-971.

09-12-42 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ADHÉSION 2010

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Candiac désire renouveler son adhésion à l'Union des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac renouvelle son adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2010;

QUE la trésorière soit autorisée à payer la cotisation annuelle, incluant la tarification, au centre de ressources municipales, pour un montant total de 17 347,35 \$, toutes taxes incluses;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-494 (année 2010).

09-12-43 RENOUELEMENT – CONTRAT ASSURANCES GÉNÉRALES – 2009-2010

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances [générales](#) prend fin le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation du 8 décembre 2009 de monsieur Guy Turcot, conseiller en assurances;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte de renouveler le contrat octroyé à la firme de courtage « AON Parizeau inc. », pour les assurances générales de la Ville, pour la période du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2010, selon la proposition de renouvellement soumise, pour un montant de 131 785 \$, plus toutes taxes applicables, le tout selon ce qui est spécifié ci-dessous. Toutefois, cette somme peut varier en cours d'année en fonction des ajouts ou des retrais qui pourront être apportés par la Ville dans la nature des biens ou des responsabilités qui nécessitent une protection d'assurances;

<i>COUVERTURE</i>	<i>ASSUREUR</i>	<i>PRIME</i>
Biens	St-Paul Travelers	36 743 \$
Responsabilité civile générale / Umbrella	St-Paul Travelers	62 664 \$
Chaudière et machinerie	St-Paul Travelers	2 837 \$
Crime « détournements, disparition et destruction »	St-Paul Travelers	5 500 \$
Responsabilité civile des fiduciaires	St-Paul Travelers	3 950 \$
Automobile des propriétaires	Royal & Sun Alliance	16 861 \$
Accident – bénévoles et brigadiers – cadres et dirigeants	La Citadelle	3 230 \$
TOTAL		131 785 \$

QUE les deniers requis au paiement des différentes protections soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 02-140-00-420, 02-412-01-421 et 02-412-03-421.

09-12-44 OCTROI – CONTRAT ASSURANCE POLLUTION – 2009-2010

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances pollution prend fin le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation du 8 décembre 2009 de monsieur Guy Turcot, conseiller en assurances;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la firme de courtage « BFL Canada », le contrat pour la couverture des assurances pollution de la Ville de Candiac, selon les conditions soumises par la « Compagnie d'assurance Chartis du Canada », pour la période du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2010, au montant de 5 000 \$, plus toutes taxes applicables;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-420.

**09-12-45 AUTORISATION SIGNATURE – PROTOCOLE D’ENTENTE –
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE
L’OCCUPATION DU TERRITOIRE – PROGRAMME D’AIDE
FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE
RENOUVELLEMENT DES CONDUITES – AVENUE DE HONFLEUR ET
AVENUE DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a approuvé, par le décret 633-2009 du 4 juin 2009, l’entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds de stimulation de l’infrastructure relativement au *Programme de renouvellement des conduites*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a soumis un projet dans le cadre de ce Programme et a obtenu une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit conclure une entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire pour établir les modalités de versement des contributions des gouvernements du Canada et du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le maire, monsieur André J. Côté, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d’entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire pour établir les modalités de versement des contributions des gouvernements du Canada et du Québec, dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites*.

09-12-46 APPROBATION – COMPTES À PAYER – NOVEMBRE 2009

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances et de l’informatique de la Ville concernant la liste des comptes à payer du mois de novembre 2009;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la liste des comptes à payer du mois de novembre 2009 remise en copie à chacun des membres du conseil;

QUE la trésorière, ou en cas d’incapacité d’agir la trésorière adjointe, soit autorisée à effectuer le paiement de ces comptes pour le mois de novembre 2009 à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 446 622,96 \$ et à même les disponibilités des activités d’investissement pour une somme de 886 955,97 \$, le tout pour un total de 1 333 578,93 \$.

09-12-47 APPROBATION – DÉPENSES INCOMPRESSIBLES – NOVEMBRE 2009

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des dépenses incompressibles, tel qu'il est prévu au règlement 1128, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte la liste des dépenses incompressibles effectuées durant le mois de novembre 2009 représentant une somme de 463 712,16 \$.

**09-12-48 ADOPTION BUDGET 2010 – RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
DU BASSIN DE LAPRAIRIE (RAEBL)**

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie a adopté ses prévisions budgétaires 2010 le 8 octobre 2009 par la résolution 09-10-59;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit faire adopter son budget par les municipalités membres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le budget 2010 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie et autorise la trésorière à verser à la Régie, selon les modalités prévues, la somme de 1 016 078,88 \$ représentant la quote-part de la Ville de Candiac pour les coûts d'exploitation et le service de la dette;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 02-414-01-921 et 02-414-01-922.

**09-12-49 ADOPTION BUDGET 2010 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE
ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT QUE le budget 2010 de la Régie intermunicipale de police Roussillon a été adopté par le conseil d'administration à la séance ordinaire du 14 octobre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la régie doit transmettre son budget, pour adoption, à chaque municipalité membre, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le budget 2010 de la Régie intermunicipale de police Roussillon, adopté par la résolution 09-10-189 à la séance du 14 octobre 2009 et autorise la trésorière à payer à la Régie la quote-part de la Ville de Candiac au montant de 2 695 122,80 \$, telle que prévue à la résolution 09-11-206 adoptée à la séance du 11 novembre dernier;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-210-00-921.

09-12-50 RENOUELEMENT – CONTRAT DE SOUTIEN AUX LOGICIELS – ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT QU’IL y a lieu de renouveler les différents contrats pour le soutien des logiciels et progiciels des différents services de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac renouvelle les contrats pour l’entretien et le soutien des différents logiciels de la Ville, selon ce qui suit :

- à PG Govern, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, pour un montant total de 18 970 \$, plus toutes taxes applicables, réparti selon ce qui suit :

Entretien préventif des véhicules	1 210 \$
Gestion des permis	2 265 \$
Qualité des services (requêtes)	2 395 \$
Dossier central du contribuable	3 030 \$
Gestion de cartes	7 290 \$
Gestion des données multimédias	1 605 \$
Module éclairage	1 175 \$

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-03-527;

QUE la trésorière, madame Sylvie Landry, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat.

09-12-51 RENOUELEMENT – CONTRAT DE SOUTIEN AUX LOGICIELS – ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les différents contrats pour le soutien des logiciels et progiciels des différents services de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac renouvelle les contrats pour l'entretien et le soutien des différents logiciels de la Ville, selon ce qui suit :

- à GFI Solutions Affaires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, pour un montant total de 40 423,59 \$, plus toutes taxes applicables, réparti selon ce qui suit :

Service de la trésorerie	20 505,90 \$
Approvisionnement	4 151,71 \$
Cour municipale	9 996,62 \$
Utilitaires	5 769,36 \$

- à Coba inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, pour un montant total de 5 900 \$, plus toutes taxes applicables, pour le support du logiciel de paie et ressources humaines;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-03-527;

QUE la trésorière, madame Sylvie Landry, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats.

09-12-52 OCTROI DE CONTRAT – STRUCTURE DE RÉGULATION – FOSSÉ CANDIAC – APPEL D'OFFRES 9034-ST

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé, pour l'année 2009, le projet de construction d'une structure de régulation dans le fossé Candiac (projet 2004-362);

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal « Constructo » et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 2 décembre 2009, treize entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation de monsieur Réjean Vigneault, ing., directeur, Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « Kingston Byers inc. », 9100, Elmslie, LaSalle (Québec) H8R 1V6, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction d'une structure de régulation dans le fossé Candiac, la construction d'une conduite d'égout pluvial et divers travaux connexes, pour un montant total corrigé de 632 964,13 \$, toutes taxes incluses, et ce, selon les conditions stipulées aux documents d'appel d'offres 9034-ST;

QUE les deniers requis au paiement de ces dépenses soient puisés à même les disponibilités du règlement d'emprunt 1133, au poste budgétaire 22-011-33-729, autres infrastructures, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**09-12-53 AUTORISATION DE DÉPENSES – STRUCTURE DE RÉGULATION –
FOSSÉ CANDIAC – APPEL D'OFFRES 9034-ST**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a adopté le règlement d'emprunt 1133 pour financer l'exécution des travaux de construction d'une structure de régulation dans le fossé Candiac;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé un contrat à la compagnie « Kingston Byers inc. » pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QU'en plus dudit contrat, le directeur des Services techniques devra effectuer certaines dépenses essentielles à la réalisation des travaux en cours d'exécution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur des Services techniques à effectuer les dépenses inhérentes à l'exécution des travaux jusqu'à concurrence d'un montant de 60 000 \$, imputable au poste budgétaire 22-011-33-729, du règlement 1133 décrétant un emprunt de 1 070 000 \$ pour l'exécution des travaux de construction d'une structure de régulation dans le fossé Candiac, la construction d'une conduite d'égout pluvial et divers travaux connexes, le tout, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). Monsieur Vigneault doit cependant se conformer à la politique d'acquisition de biens et services, au règlement 1133 ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*.

**09-12-54 OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE CONCEPTION, PLANS ET DEVIS – APPEL
D'OFFRES 9037-ST**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet de réfection de l'avenue de la Gaspésie (projet 2002-299);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la conception des plans et devis pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a procédé par soumission sur invitation avec système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 8 décembre 2009, deux firmes professionnelles en ingénierie ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de messieurs Réjean Vigneault, ing., Robert Martineau, ing., Bruno Langelier et madame Valérie Roy, secrétaire responsable;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation desdits travaux est assujettie à l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie le contrat de services professionnels d'ingénierie pour la conception des plans et devis pour la réfection de l'avenue de la Gaspésie à la firme « Le Groupe-conseil Génipur inc. » 18, rue Papineau, bureau 207 à Candiac (Québec), soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, pour un montant total de 62 081,25 \$, toutes taxes incluses, et ce, selon les conditions stipulées aux documents de soumission sur invitation 9037-ST;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise « Le Groupe-conseil Génipur inc. » à soumettre pour et au nom de la Ville les plans et devis pour la réfection de l'avenue de la Gaspésie au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2);

DE PLUS, la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur indiquant que les travaux réalisés sont conformes à l'autorisation accordée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

QUE les deniers requis au paiement des honoraires professionnels soient puisés à même les disponibilités du règlement d'emprunt 1239, au poste budgétaire 22-012-39-411, honoraires

professionnels, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

09-12-55 APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CCU DU 10 DÉCEMBRE 2009

CONSIDÉRANT la demande de permis de modification déposée à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble concerné par cette demande de permis est situé dans une zone assujettie aux dispositions du règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande lors de la réunion du 10 décembre 2009 et recommande au conseil municipal d'approuver la demande de P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la demande de P.I.I.A. concernant la propriété suivante :

PERMIS DE MODIFICATION		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2009-12-01	H06-618	Approuver la demande de modification (changement de revêtement extérieur) d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 21, avenue de Barcelone sur le lot 2 096 681

09-12-56 EMBAUCHE AUXILIAIRES – PRÉPOSÉ AU PATINAGE LIBRE, SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mettre à la disposition de ses citoyens des heures de patinage libre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher des préposés au patinage libre;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Denys Patenaude, directeur, Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine l'embauche, pour la période de décembre 2009 à avril 2010, des personnes dont les noms apparaissent ci-dessous, au poste de *préposé au patinage libre*, Service des loisirs, selon un horaire déterminé en fonction des besoins du service;

- Madame Virginie Langevin;
- Monsieur Félix Patenaude-Raymond;

QUE ces employés soient rémunérés selon le taux horaire prévu à la grille salariale 2009 des employés auxiliaires adoptée par la résolution 09-03-42;

QUE les deniers requis au paiement des salaires de ces employés soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-33-117.

**09-12-57 EMBAUCHE PROFESSEUR – ANIMATEUR DE CONDITIONNEMENT,
SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche de professeurs pour les activités sportives et culturelles dans le cadre des programmes et services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la candidate sélectionnée a été rencontrée en entrevue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine l'embauche de madame Kareen Massé, au poste d'*animateur de conditionnement*, Service des loisirs, au taux horaire de 35 \$, pour la période du 23 novembre 2009 au 24 juin 2010;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de madame Massé, soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-53-116.

**09-12-58 AIDE FINANCIÈRE AUX ATHLÈTES – CHAMPIONNAT MAJEUR –
BASEBALL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a reçu une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux athlètes ayant participé à un championnat majeur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-André Allard est domicilié à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE cet athlète est membre de la Fédération de baseball Québec;

CONSIDÉRANT sa participation au championnat provincial de baseball « Moustique A » qui a eu lieu du 5 au 7 septembre 2009 à Trois-Rivières, Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les règles d'admissibilité du programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie une aide financière de 100 \$ à monsieur Marc-André Allard;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-10-993.

09-12-59 AIDE FINANCIÈRE AUX ATHLÈTES – DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE – HANDBALL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a reçu une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux athlètes ayant participé à un championnat majeur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Clément Lebreux est domicilié à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE cet athlète est membre de la Fédération québécoise de Handball;

CONSIDÉRANT sa participation à la compétition internationale de handball 2009, du 9 au 19 mai 2009, à Toulouse et Perpignan, France et à Barcelone, Espagne;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les règles d'admissibilité du programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie une aide financière de 400 \$ à monsieur Clément Lebreux;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-10-993.

09-12-60 MISE EN CANDIDATURE – MÉDAILLE DES POMPIERS POUR SERVICES DISTINGUÉS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Briand agit à titre de pompier depuis le 14 janvier 1989;

CONSIDÉRANT QU'aucune mesure disciplinaire grave n'a été prise envers monsieur Briand au cours des années de service et qu'il est digne de recevoir la médaille pour services distingués;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac désire soumettre la candidature de monsieur Denis Briand pour être récipiendaire de la médaille des pompiers pour « vingt années de services distingués »;

QUE la greffière, madame Carole Lemaire, soit autorisée à signer la demande de mise en candidature.

09-12-61 MISE EN CANDIDATURE – MÉDAILLE DES POMPIERS POUR SERVICES DISTINGUÉS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvon Courville agit à titre de pompier depuis le 29 août 1977;

CONSIDÉRANT QU'aucune mesure disciplinaire grave n'a été prise envers monsieur Courville au cours des années de service et qu'il est digne de recevoir la médaille pour services distingués;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac désire soumettre la candidature de monsieur Yvon Courville pour être récipiendaire de la médaille des pompiers pour « vingt années de services distingués »;

QUE la greffière, madame Carole Lemaire, soit autorisée à signer la demande de mise en candidature.

09-12-62 MISE EN CANDIDATURE – MÉDAILLE DES POMPIERS POUR SERVICES DISTINGUÉS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Deguire agit à titre de pompier depuis le 29 août 1977;

CONSIDÉRANT QU'aucune mesure disciplinaire grave n'a été prise envers monsieur Deguire au cours des années de service et qu'il est digne de recevoir la médaille pour services distingués;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac désire soumettre la candidature de monsieur Mario Deguire pour être récipiendaire de la médaille des pompiers pour « vingt années de services distingués »;

QUE la greffière, madame Carole Lemaire, soit autorisée à signer la demande de mise en candidature.

09-12-63 MISE EN CANDIDATURE – MÉDAILLE DES POMPIERS POUR SERVICES DISTINGUÉS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Gagnon agit à titre de pompier depuis le 1^{er} décembre 1988;

CONSIDÉRANT QU'aucune mesure disciplinaire grave n'a été prise envers monsieur Gagnon au cours des années de service et qu'il est digne de recevoir la médaille pour services distingués;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac désire soumettre la candidature de monsieur Robert Gagnon pour être récipiendaire de la médaille des pompiers pour « vingt années de services distingués »;

QUE la greffière, madame Carole Lemaire, soit autorisée à signer la demande de mise en candidature.

09-12-64 MISE EN CANDIDATURE – MÉDAILLE DES POMPIERS POUR SERVICES DISTINGUÉS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Turnblom agit à titre de pompier depuis le 1^{er} novembre 1988;

CONSIDÉRANT QU'aucune mesure disciplinaire grave n'a été prise envers monsieur Turnblom au cours des années de service et qu'il est digne de recevoir la médaille pour services distingués;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac désire soumettre la candidature de monsieur Pierre Turnblom pour être récipiendaire de la médaille des pompiers pour « vingt années de services distingués »;

QUE la greffière, madame Carole Lemaire, soit autorisée à signer la demande de mise en candidature.

09-12-65 MISE EN CANDIDATURE – 1^{RE} BARRETTE DES POMPIERS POUR SERVICES DISTINGUÉS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Parent agit à titre de pompier depuis le 5 décembre 1978;

CONSIDÉRANT QU'aucune mesure disciplinaire grave n'a été prise envers monsieur Parent au cours des années de service et qu'il est digne de recevoir la 1^{re} barrette pour services distingués;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac désire soumettre la candidature de monsieur Denis Parent pour être récipiendaire de la 1^{re} barrette des pompiers pour « trente années de services distingués »;

QUE la greffière, madame Carole Lemaire, soit autorisée à signer la demande de mise en candidature.

09-12-66 ADOPTION PREMIER PROJET – RÈGLEMENT 1242 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN DE REMPLACER LE PLAN SPÉCIFIANT LES MARGES À RESPECTER POUR LES ZONES H03-336 ET H03-339

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 7 décembre 2009, un avis de motion du présent règlement a été donné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 1242 modifiant le règlement de zonage 555 afin de remplacer le plan spécifiant les marges à respecter pour les zones H03-336 et H03-339, soit adopté;

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 18 janvier 2010 à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la greffière.

**Madame la mairesse suppléante Thérèse Gatien invite les citoyens présents
à la période de questions.**

* * *

Une personne, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, a assisté à la séance.

09-12-67 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 19 h 30.

THÉRÈSE GATIEN
Mairesse

CAROLE LEMAIRE
Greffière